

Préneron, le 07 juillet 2016



Guy FAVAREL
Maire

Objet :

Règlementation de
la circulation sur la
voie communale de
Saint-André

Courrier d'information aux habitants de Préneron,
Madame, Monsieur,

Pour répondre à des doléances de riverains concernant la vitesse excessive de certains usagers de la route sur la voie communale de Saint André, j'ai réuni le 16 juin 2016, au titre de conseil en aménagement dans le cadre de la sécurité et des règlementations en vigueur, Messieurs COMENGE et CUSSONNEAU de la DDT à Auch, pour examiner les possibilités de signalisation afin de sécuriser l'agglomération et ses abords.

Etat des lieux :

- Cette voie communale est utilisée en transit par les usagers pour rejoindre les deux départementales qui sont parallèles.
- Cette voie communale présente une faible largeur qui ne permet pas le croisement de deux véhicules.
- Le tracé de la voie communale est sinueux et son relief ne permet pas une circulation des véhicules à la vitesse réglementée « hors agglomération » de 90 km/h.
- Enfin les accotements herbeux ne sont pas praticables pour les piétons.

Il faut savoir que la route est un espace ouvert à tous (piétons, cyclistes, conducteurs de véhicules motorisés...). C'est la raison pour laquelle, je me dois d'améliorer la sécurité des usagers de la route et éviter un drame humain.

Il conviendra donc de prendre trois arrêtés de circulation :

- Un arrêté modificatif concernant les limites de l'agglomération légèrement modifié pour une meilleure lisibilité des usagers.
 - Un arrêté de limitation de vitesse à 50 km/h, hors agglomération, entre le carrefour de la RD1 et la limite ouest de l'agglomération panneau EB10 d'entrée d'agglomération.
 - Un arrêté de limitation de vitesse à 70 km/h, hors agglomération, entre le panneau EB20 sortie d'agglomération et le carrefour de la RD35.
- Cette nouvelle réglementation sera applicable après la pose des panneaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses et sincères salutations.

Le Maire, Guy FAVAREL